

République Française  
Liberté – Egalité – Fraternité

DEPARTEMENT DU CANTAL  
ARRONDISSEMENT DE MAURIAC  
CANTON DE YDES

MAIRIE DE YDES

☎ 04 71 40 82 51 – mairie@ydes.fr



## EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

**N° 050-2025- ARRETE TEMPORAIRE A L'UTILISATION DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL AFIN D'Y ORGANISER UN VIDE GRENIERS – FÊTE CHAMPETRE DE LARGNAC LE 06 AOÛT 2025**

**Le Maire de la Commune de YDES (Cantal),**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et suivants,
- Vu le Code du commerce, notamment les articles L 310-2 et R310-8,
- Vu la demande faite par le Comité d'Animation de Lagnac, représenté par Monsieur Ludovic GAY, Président, qui sollicite l'organisation d'un vide-greniers dans le cadre de la Fête Champêtre de Lagnac, Commune d'YDES,
- Vu la déclaration préalable en date du 04 juin 2025,

### ARRETE

**Article 1 :** Monsieur Ludovic GAY, Président du Comité d'Animation de Lagnac, est autorisé à occuper le domaine public sur la Place de la Marquise de Lagnac (Commune d'Ydes), en vue d'y organiser un vide-greniers le Mercredi 06 Août 2025.

**Article 2 :** Le demandeur veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toutes les périodes d'occupation. En cas de détérioration et dégradation ou de salissures constatées, la Commune fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du permissionnaire.

**Article 3 :** Le demandeur devra se conformer à toutes les obligations légales applicables en la matière : Il est rappelé que l'organisateur doit en outre tenir un registre des vendeurs permettant l'identification de tous ceux qui offrent des objets à la vente ou à l'échange.

Ce registre doit comporter :

- lorsque celui qui offre à la vente ou à l'échange des objets mobiliers usagés ou acquis de personnes autres que celles qui les fabriquent ou en font le commerce est une personne physique : ses nom, prénoms, qualité, domicile, la nature, le numéro et la date de délivrance de la pièce d'identité avec indication de l'autorité qui l'a établie ;
- lorsqu'il s'agit d'une personne morale : les noms, raison sociale et siège de celle-ci, ainsi que les noms, prénoms, qualité et domicile de son représentant à la manifestation, avec les références de la pièce d'identité produite.

De plus, le registre doit être coté et paraphé par le Maire de la commune du lieu de la manifestation.

Il doit être tenu pendant toute la durée de la manifestation à la disposition des services fiscaux, des douanes, et des services de la concurrence, consommation et répression des fraudes.

**Article 4 :**

Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

**Article 5 :** Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie Ydes/Champs
- Monsieur le Chef de Centre des Sapeurs-Pompiers du Centre de Secours d'Ydes
- Monsieur le Président du Comité d'Animation de Lagnac

Fait à Ydes, le 24 juin 2025



Date de transmission de l'acte: 24/06/2025

Date de reception de l'AR: 24/06/2025

015-211502653-AR\_2025\_050-AU

AGEDI

Cet acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif notification ou publication. Le maire certifie le caractère ex